

**ARRETE N°T 2021/082**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 L.2213-1 et suivants,

**VU** la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**VU** la demande du 26 novembre 2021 de la société ERT TECHNOLOGIES ,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la mise en place d'une nacelle pour le raccordement d'un abonné 6 rue de l'Ancienne Eglise, les travaux ne peuvent se faire dans de bonnes conditions techniques et de sécurité que sous circulation et stationnement règlementés.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La chaussée pourra être rétrécie ponctuellement et le stationnement pourra être interdit dans la zone des travaux 6 rue de l'Ancienne Eglise le 14 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :** La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de la présente autorisation, à savoir la société ERT TECHNOLOGIES, ayant siège 20 Allée des Marronniers à GOLBEY (88190).

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur de la société ERT TECHNOLOGIES.

Fait à Gamsheim, le 29 novembre 2021



Le Maire

Hubert HOFFMANN